SURVILLIERS
95470

Dossier n° PC 95 604 2200014 M03

Date de dépôt : **03/06/2025**

Demandeur : **SCCV EGLY AVENUE DE VERDUN** représentée par **Madame AUBLIN Justine**

Pour : **Modifications du projet de démolition d'un ensemble bâti, construction de 112 logements collectifs et d'un pôle commercial**

Adresse terrain : **4 & 10 rue du Houx / 1 rue de la Liberté**

95470 SURVILLIERS

ARRÊTÉ
Irrecevabilité d'une demande de Permis de Construire
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le Maire de SURVILLIERS,

VU la demande susvisée présentée le 03/06/2025 par la SCCV EGLY AVENUE DE VERDUN représentée par Madame AUBLIN Justine, domiciliée 50 ROUTE DE LA REINE, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour des modifications du projet de démolition d'un ensemble bâti, construction de 112 logements collectifs et d'un pôle commercial,
- sur un terrain situé 4 & 10 rue du Houx / 1 rue de la Liberté, à SURVILLIERS (95470),
- pour une surface de plancher créée modifiée de 8686 m².

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 03/06/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU les dispositions des articles L423-3 et R423-2-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent pour les personnes morales l'obligation de déposer les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée lorsque le projet est situé dans une commune de plus de 3500 habitants.

Considérant que le projet susvisé doit nécessairement être déposé par voie dématérialisée sur le site internet www.geopermis.fr.

ARRETE

Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Survilliers,
Le 10 juin 2025,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.